



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 270-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.542

Déposée le : 11.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Clauss (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié

Les autorités gèrent les modifications de projets de la Bourgeoisie de Bienne au détriment de la nature

Le 5 juillet 2023, la Bourgeoisie de Bienne a déposé une demande de permis de construire afin d'élargir une route forestière existante et de remplacer les murs de soutènement sur les parcelles 5550 et 5552 près de « Hohfluh », sur le territoire communal de Bienne. Le projet comprenait la construction de deux places de manœuvre, d'une place d'évitement et d'une aire de stockage. Ce projet bénéficie principalement aux infrastructures pour les interventions des pompiers (élargissement de la route forestière et places de manœuvre) et accessoirement à l'amélioration de l'entretien de la forêt. Un plan de situation illustre notamment l'élargissement de la route forestière à 3,9 m et l'emplacement des places mentionnées à trois endroits : une place de manœuvre près de « Hohfluh », une place d'évitement près de « Galgeneichli » et une place de manœuvre et de stockage au croisement du Hohfluhweg et du Bellevueweg.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne a exigé, en concertation avec l'Assurance immobilière Berne (AIB), l'élaboration d'un concept d'intervention pour l'ensemble du pied sud du Jura, en raison du risque croissant d'incendie de forêt. Le secteur en question fait partie de la zone visée. Le chemin concerné est un élément important du concept d'intervention des pompiers. Selon un article paru dans le journal Biel-Bienne, le projet a été modifié et il manque des rapports et des procès-verbaux d'inspection ainsi que des autorisations correspondant aux modifications apportées. Dans sa réponse à l'interpellation interpartis 20240144, le Conseil municipal de Bienne a confirmé diverses anomalies, dont certaines relèvent de la responsabilité du canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Modifications de projet non signalées : que pense le Conseil-exécutif du fait que la Bourgeoisie n'ait pas signalé dans sa déclaration spontanée les modifications de projet qu'elle a admises, alors qu'elle y était légalement tenue ?
2. Comportement de l'Office des forêts et des dangers naturels : comment le Conseil-exécutif explique-t-il que l'Office des forêts et des dangers naturels, lors d'une inspection, n'ait ni consigné ni approuvé a posteriori les modifications du projet constatées, en invoquant des motifs fallacieux, mais ait plutôt fermé les yeux ?
3. Place de manœuvre supplémentaire et dépassement de la superficie : pourquoi l'office a-t-il tacitement accepté que, selon les informations officielles, deux places de manœuvre supplémentaires soient créées, et qu'une place de manœuvre et de stockage existante ainsi que le chemin soient élargis de telle sorte que la surface construite double par rapport à ce qui avait été initialement autorisé à cet endroit, contrairement aux conditions fixées dans le rapport officiel de la Division de la conservation des forêts de la région du Mittelland du 21 décembre 2023 (point 5) ?
4. Murs en pierres sèches et subventions : est-il exact que le canton a d'abord exigé un concept de rénovation des murs en pierres sèches comme condition pour l'octroi de subventions, mais qu'il y a ensuite renoncé oralement, sans le consigner par écrit ?
5. Dépassements de coûts : comment expliquer que, malgré l'omission de la rénovation des murs en pierres sèches, pour laquelle 100 000 francs avaient été prévus au budget, le projet ait entraîné des dépassements de coûts ?
6. Gestion des déchets de construction : que pense le Conseil-exécutif du fait que les matériaux d'excavation, les blocs de pierre et les branches aient simplement été déversés sur le talus, alors que ce procédé a été expressément interdit dans le rapport officiel de la Division de la conservation des forêts de la région du Mittelland du 21 décembre 2023 (point 5) ?
7. Inégalité de traitement dans le canton : pourquoi Biel/Bienne est-elle la seule zone du canton à avoir immédiatement mis en œuvre des mesures de construction en raison d'un risque d'incendie de niveau 4 (moyen) ? Et ce, alors que les petits incendies survenant près de Bienne sont immédiatement signalés et combattus en raison de la proximité de zones habitées ?

Au cours de l'été 2025, la journaliste Catherine Duttweiler a constaté que le projet achevé ne correspondait pas au permis de construire, mais que la réception des travaux avait néanmoins été approuvée sur la base de la déclaration spontanée. Elle a publié un article à ce sujet, documentant ses recherches. Grâce à cette publication et à mon interpellation au Conseil de ville de Bienne, le Conseil municipal de Bienne et la police des constructions ont examiné le projet de construction approuvé, constatant les modifications apportées au projet. Reste que la situation actuelle est contraire à la loi. Comme l'écrit la ville de Biel/Bienne dans sa réponse, un permis a posteriori doit être dûment justifié et n'a pas encore été délivré. Sur divers points, la ville est par ailleurs d'avis que la responsabilité incombe au canton. Les constructions illégales ne doivent pas être acceptées sans critique, sans quoi des années de tolérance risquent de favoriser la politique du « fait accompli ». C'est pourquoi nous souhaitons obtenir une réponse rapide.

Destinataire
– Grand Conseil